



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

Affaire 26-160426

Composition du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT), communs à la commune, au CCAS et à la Caisse des écoles

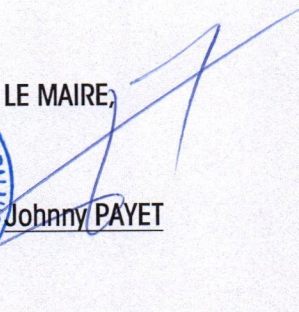
NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **03 avril 2026** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **25**


Absents : 03

Procurations : 01

Total des votes : 26

Secrétaire de séance : Mhedi MAURER

LE MAIRE,  
  
Johnny PAYET



-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 AVRIL  
2026

L'an deux mille vingt-six le **SEIZE AVRIL** à **DIX-HUIT HEURES ET HUIT MINUTES** le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS :**

PAYET Johnny Maire  
FAUSTIN Jean Yves 1<sup>er</sup> adjoint  
IGOUFE Sabine 2<sup>ème</sup> adjointe  
DAMOUR Jean Claude 3<sup>ème</sup> adjoint  
THIBURCE Héliette 4<sup>ème</sup> adjointe  
RIVIERE Alain 5<sup>ème</sup> adjoint  
DALLEAU Gina 6<sup>ème</sup> adjointe  
PAYET Mickael 7<sup>ème</sup> adjoint  
MOGALIA Mélissa 8<sup>ème</sup> adjointe  
ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale  
LEFLEM Bernard Conseiller Municipal  
MAILLOT Béatrice Conseillère Municipale  
JULIE Willy Conseiller Municipal  
BERGAMME Henriette Conseillère Municipale  
FONTAINE Wilfrid Conseiller Municipal  
PROBST Emmanuelle Conseillère Municipale  
LAURET Blandine Conseillère Municipale  
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal  
PARIEL Myriam Conseillère Municipale  
DIJOUX François Conseiller Municipal  
BOYER Annie Claude Conseillère Municipale  
MAURER Mhedi Conseiller Municipal  
CANDASSAMY Emilie Conseillère Municipale  
AZOR Frédéric Conseiller Municipal  
BALASSY Reine Claude Conseillère Municipale

**ABSENT(S) :**

ARZAL Sophie Conseillère Municipale  
JISTA Elian Conseiller Municipal  
ROCHETAING Roselyne Conseillère Municipale

**PROCURATION(S) :**

FOSSY Bernard Conseiller Municipal à FAUSTIN  
Jean Yves

Publicité faite le 23 avril 2026

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20260416-DCM26-160426-DE  
Date de télétransmission : 21/04/2026  
Date de réception préfecture : 21/04/2026

## Affaire 26-160426

### Composition du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT), communs à la commune, au CCAS et à la Caisse des écoles

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants, et R.252-30 et suivants et R.252-41 et suivants,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret susvisé, est intervenue le 09 avril 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 247 agents, soit 130 femmes (52.63 %) et 117 hommes (47.37 %),

Considérant que le présent rapport sera proposé pour une délibération selon la même forme au Conseil d'administration du CCAS de La Plaine-des-Palmistes et à celui de la Caisse des écoles,

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **FIXE** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires*),
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique et de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires*),
- **NE RECUEILLE PAS**, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,
- **MET EN PLACE** la formation spécialisée obligatoire en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST commun pour la collectivité,
- **PREND ACTE** que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est égal au nombre de représentants titulaires au sein du CST commun, soit 5 représentants,
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique et de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur,
- **NE RECUEILLE PAS**, pour la formation spécialisée, l'avis séparé des représentants de l'employeur, sur toutes les questions de l'instance,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,  
Le Maire,

Johnny PAYET